

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 25 JUIN 2009

Nombre de conseillers municipaux présents : 26 jusqu'au point 4.06.
27 jusqu'à la fin.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

- 1.02. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- 1.03. Installations classées – enquête publique/Société SAPRA à Rixheim ;
- 1.04. La Grange – convention à signer avec les associations « Compagnie Mosaïque » et « Musique Union » pour la programmation de la saison culturelle 2009/2010 de la Grange ;
- 1.05. La Grange – convention à signer avec l'Association « Compagnie Mosaïque » pour la mise à disposition du théâtre ;
- 1.06. Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- 1.07. Constitution de la Commission d'ouverture des plis spécifique aux délégations de services publics ;

2°) Questions financières

- 2.01. Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – base excédentaire de la Centrale Nucléaire de Fessenheim ;
- 2.02. Gestion d'un Accueil de loisirs périscolaire – délégation de service public ;

3°) Urbanisme

- 3.01. Energies renouvelables – aides à l'investissement ;

4°) Biens communaux

- 4.01. Régularisation de la vente SCI rue Clemenceau/Ville ;
- 4.02. Incorporation dans le domaine public de la voirie et des réseaux divers dépendant du lotissement « rue de Habsheim » ;
- 4.03. Réalisation de l'alignement rue de la Tuilerie ;
- 4.04. Avenant à la convention de mise en superposition d'affection entre la ville et le service de la Navigation concernant les rues de la Navigation, des Bateliers et le quai du Rhône ;
- 4.05. Chasse communale – prorogation d'agrément du garde-chasse particulier ;

4.06. Equipement commercial sur le site de l'ancien stade Schumacher – avenant aux actes souscrits ;

5°) Intercommunalité

5.01. Evolution de l'Intercommunalité

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

• TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE – ECOLE LYAUTEY I

Le budget primitif de l'exercice 2009 a affecté des crédits pour des travaux de mise en conformité à l'Ecole LYAUTEY I sise 25 rue de l'Ecole à Riedisheim, qui concernent le remplacement des fenêtres, la fourniture et pose d'escaliers et le percement d'un mur.

La maîtrise d'œuvre est confiée aux services techniques de la ville.

Cette opération a fait l'objet d'une répartition en 3 lots de consultation distincts permettant ainsi la passation de marchés séparés tels que désignés ci-dessous :

- lot 01 : Menuiserie PVC
- lot 02 : Serrurerie
- lot 03 : Percement

Les variantes n'étaient pas autorisées et aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du dossier de consultation.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, une consultation selon une procédure dite « adaptée » a été mise en œuvre.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville,

douze plis sont parvenus en Mairie pour les trois lots confondus. Après analyses des offres effectuées sur la base des critères de jugement pondérés, la valeur technique (60%) et le prix (40%) et négociations, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés correspondants ont été signés par le Maire :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
01	Société EURO MENUISERIE - 10 rue des Jardins 68320 - WICKERSCHWIHR	3.593,98
02	Société CORVEC INDUSTRIE - Zone Industrielle 90120 - MORVILLARS	14.005,16
03	Société ZENNA BATIMENT - 67 rue de Tiefenbach 68920 - WINTZENHEIM	1.554,80
TOTAL		19.153,94

- **Fourniture de matériel de signalisation routière verticale**

En date du 28 novembre 2008, cette opération avait fait l'objet d'une procédure adaptée, décomposée en deux lots distincts, sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande, en application des dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de l'analyse des offres effectuée sur la base des critères de jugement des offres pondérés à raison de 20 % pour la valeur technique et 80 % pour le prix, seul le lot 01-Panneaux de signalisation routière a été attribué et le marché correspondant avait été signé.

Le lot 02-Equipement de sécurité produit plastiques a été déclaré « sans suite » par le pouvoir adjudicateur, au motif que le devis estimatif joint au DCE n'était pas représentatif d'une commande conforme à l'estimation et aux montants minimum et maximum annoncés. Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, la mise en œuvre d'une nouvelle procédure adaptée a été décidé incluant une modification du cahier de charges.

Au titre de ce lot, les montants minimum et maximum tels qu'ils étaient fixés à l'article 2.1. de l'acte d'engagement sont détaillés comme suit :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT MINIMUM EN EUROS HT	MONTANT MAXIMUM EN EUROS HT
02	Equipement de sécurité produit plastique	3.000,-	6.000,-

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de support écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, deux offres sont parvenues en Mairie ; l'une ayant été jugée non recevable, en raison de sa réception en dehors du délai prescrit.

A l'issue de l'analyse des offres opérée sur la base des critères de jugement identiques à la consultation initiale, et des négociations menées, l'offre de la Société LACROIX SIGNALISATION - 8 Impasse du Bourrellier – BP 4 à 44801 SAINT HERBLAIN CEDEX, a été retenue sur la base d'un montant de 3.543,80 € TTC fixé au détail estimatif et le marché correspondant a été signé par le Maire.

Ce détail estimatif, qui était joint au dossier de consultation, n'a pas de valeur contractuelle, mais était destiné au jugement des offres en application des dispositions de l'article 5 du règlement de la consultation.

- **Travaux de réfection – Bibliothèque Municipale**

Dans le cadre de son programme d'aménagement pour l'année 2009, la ville a décidé la mise en œuvre de travaux de réfection à la Bibliothèque Municipale sise 13 rue de la Paix à Riedisheim.

La nature des travaux se résume comme suit :

Sous sol :

- Traitement des pierres murales
- Modification des châssis de fenêtres
- Mise en place d'un faux-plafond à lamelles
- Remplacement de revêtement de sol

1^{er} étage :

- Remplacement de revêtement de sol

Cette opération a fait l'objet d'une répartition en quatre lots distincts permettant la passation de marchés séparés désignés comme suit :

- lot 01 : Revêtement de sols
- lot 02 : Faux-plafond
- lot 03 : Traitement des pierres
- lot 04 : Menuiserie PVC

Le dossier de consultation comportait une solution de base. Les variantes ont été autorisées pour la présente opération. Aucune option n'avait été demandée par le pouvoir adjudicateur.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Pour la mise en œuvre de ce programme, une consultation suivant la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), a été organisée.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, 12 plis sont parvenus en Mairie pour les quatre lots confondus. Après analyse des offres effectuées sur la base des critères de jugement des offres pondérés, dont 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix, et après négociations, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
01	Société Comptoir des Revêtements de l'Est 12 rue Frédéric Chopin BP 10404 Geispolsheim Gare - 67412 – ILLKIRCH Cedex	9.603,88
02	Société LR FAUX-PLAFONDS - 4 rue Jacqueline Auriol	3.190,57

	67120 - ALTORF	
03	Société PROTECSIL - 4 rue de l'Arc 68560 - HIRSINGUE	5.815,55
04	Société FERMETURE VITALE - 42 route de Mulhouse 68170 - RIXHEIM	1.169,10
TOTAL		19.779,10

• **TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2009 – 1^{ère} tranche**

Dans le cadre de son programme d'aménagement pour l'année 2009, la ville a décidé la mise en œuvre de divers travaux de voirie sur le ban de la commune de Riedisheim, selon trois programmes distincts et échelonnés.

La présente opération qui concerne une première tranche de travaux, fait l'objet d'une décomposition en 5 lots de consultation permettant la passation de marchés séparés, d'une répartition en tranches pour le lot 02 et complétée par des options techniques, suivant la définition des articles 10 et 72 du Code des Marchés Publics :

Lots de consultation	
N°	Désignation
01A	Aménagement de la rue du Maréchal Foch (partie comprise entre le n° 9 et le n° 33) – GENIE CIVIL
01B	Aménagement de la rue du Maréchal Foch (partie comprise entre le n° 9 et le n° 33) – ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX
01C	Aménagement de la rue du Maréchal Foch (partie comprise entre le n° 9 et le n° 33) – PLANTATIONS D'ARBRES
02	Mise en confort du cheminement piéton du CITE HOF <i>Tranche ferme et tranche conditionnelle</i>
03	Aménagement de trottoirs et d'un quai de bus rue de la VERDURE

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux du lot 01 :

Terrassements généraux, fondations, maçonnerie, bordures granit, enrobés et mobilier urbain, fourniture et pose de mobilier pour éclairage public, travaux de câblage et réseaux, plantations d'arbres.

Nature des travaux des lots 02 et 03 :

- petits travaux de terrassement, tranchées, pose de bordures, enrobés, mobilier urbain et pose de gaines.

Les candidats devaient présenter, au titre des lots ci-dessous mentionnés, une proposition financière pour les options suivantes :

Lots	Options
01A	N° 01 : Enrobés à liant végétal grenailé
01B	N° 01 : Enfouissement des réseaux téléphoniques
02	N° 01 : Acquisition de regards de raccordement électrique

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, neuf plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

Les services techniques ont mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés, la valeur technique (55%) et le prix (45%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, au titre de chaque lot, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, lors de sa séance du 25 mai 2009.

La Commission, à l'unanimité des membres à voix délibératives a émis un avis favorable quant au classement des entreprises, mais a souhaité que des négociations financières complémentaires soient menées avec les candidats, au titre des lots 01A et 02.

C'est ainsi qu'au regard du nouveau classement prévisionnel, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
01A	Société FRITZ GOLLY - Agence SCREG EST Rue des Genêts - 68700 – ASPACH LE HAUT	160.651,15 (offre de base) 3.067,74 (option n° 01) 163.718,89 (offre de base + option n° 01)
01B	Société SIREG- 39 rue des Romains 68390 - SAUSHEIM	32.743,49 (offre de base) 2.054,73 (option n° 01) 34.798,22 (offre de base + option n° 01)
01C	Société ISS Espaces Verts - 19 rue de Saint Amarin BP 22053 - 68059 – MULHOUSE CEDEX	5.569,77
02	Société FRITZ GOLLY - Agence SCREG Est Rue des Genêts - 68700 – ASPACH LE HAUT	88.834,45 (offre de base) 13.634,40 (option n° 01) (offre de base + 102.468,85 (option n° 01)
03	Société SARMAC - 84 route de Mulhouse 68170 - RIXHEIM	31.225,35
TOTAL (offres de base + options)		337.781,08

- **ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

La ville a procédé à la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire sis 5 rue de la Verdure à Riedisheim

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Code des Marchés Publics, il a été décidé de procéder à l'acquisition de mobilier, fabrication, livraison et installation comprises, pour l'équipement des deux nouvelles structures précitées.

Il s'agit d'un marché de fournitures destiné à permettre un achat unique et ponctuel.

Les caractéristiques principales sont détaillées comme suit :

- le restaurant scolaire : tables et chaises pour le repas
- l'accueil de loisirs périscolaires : tables et chaises pour le repas et les activités périscolaires ainsi que du mobilier de bureau.

Le suivi de cette opération est assuré par le Service Enseignement – Jeunesse – Sports et Culture de Riedisheim.

Cet achat qui a fait l'objet d'un lot unique a été soumis à une procédure dite « adaptée » selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

Une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, a été mise en œuvre. Cinq offres ont été réceptionnées (HABA, BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE, AGENCO COLLECTIVITES, DACTYL BUREAU et HOCH).

A l'issue de l'analyse des offres, visites de sites par une commission restreinte et négociations, l'offre de la Société BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE – ZA Hinterspach 68240 – KAYSERSBERG pour un montant de 39.520,94 € HT soit 47.267,04 € TTC.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP et sur la base des critères pondérés suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique appréciée au vu du mémoire justificatif	40%
2	Prix	50%
3	Délai de fabrication, de livraison et installation sur le site	10%

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal des 27 mars 2008 et 26 février 2009.***

<p style="text-align: center;">1.03. - INSTALLATIONS CLASSEES - – ENQUETE PUBLIQUE/SOCIETE SAPRA A RIXHEIM -</p>

Le Préfet a été saisi par la Société SAPRA sise à RIXHEIM, 13, rue de la Hardt, d'une demande d'autorisation d'exploiter des activités soumises à la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Par arrêté préfectoral n° 2009-140-1 du 20 mai 2009, il a prescrit une enquête publique pour la période du 15 juin au 17 juillet 2009, sur le projet présenté par cette société aux fins d'exploiter un centre de dépollution et de recyclage de véhicules hors d'usage sur le ban communal d'ILLZACH.

Le territoire de la Commune de RIEDISHEIM est touché par le rayon d'affichage de l'enquête publique.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article R 512-15 du Code de l'Environnement, un avis d'ouverture d'enquête a été affiché en Mairie 15 jours avant le début de celle-ci.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande dans les 45 jours suivant l'ouverture de l'enquête, faute de quoi, cet avis ne pourra pas être pris en considération.

Le dossier correspondant peut être consulté en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- ***PREND CONNAISSANCE du projet présenté par la Société SAPRA sise à RIXHEIM, 13, rue de la Hardt, aux fins d'exploiter un centre de dépollution et de recyclage de véhicules hors d'usage sur le ban communal d'ILLZACH et EMET un avis favorable.***

1.04. LA GRANGE - CONVENTION A SIGNER AVEC LES ASSOCIATIONS « COMPAGNIE MOSAÏQUE » ET « MUSIQUE UNION » POUR LA PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2009/2010 DE LA GRANGE

Il est proposé de reconduire la convention signée en 2008 exactement dans les mêmes termes, dans la mesure où la première année de mise en œuvre a permis de constater un mode de fonctionnement satisfaisant l'ensemble des partenaires.

Pour mémoire, La Grange, propose des saisons culturelles très variées avec du théâtre pour jeunes et moins jeunes, de l'humour, de la musique classique, du jazz, de la chanson française, des conférences, de la poésie, du cinéma... de quoi combler toutes les attentes mais également et surtout d'éveiller la curiosité. A cela, il faut ajouter les spectacles, fêtes, expositions et animations qui se déroulent au Centre Culturel et de Loisirs et au Cité Hof, Maison Jaune, qui sont organisées par les associations locales ou par la Ville. Enfin, la Bibliothèque Municipale et l'Association de la Musique Municipale Union complètent ce maillage culturel intense.

De nombreuses actions sont également menées dans les écoles et au collège avec des échanges artistiques dans le domaine de la musique, du théâtre et des arts-plastiques et du cinéma.

Le texte de cette convention a fait l'objet d'une concertation préalable avec les associations et services partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- ***APPROUVE*** ladite convention relative à la programmation de la saison culturelle 2009-2010 des installations à vocation culturelle de LA GRANGE au Cité Hof de Riedisheim et passée avec l'Association « Compagnie Mosaïque » et l'Association « Musique Municipale Union » ;
- ***AUTORISE*** le Maire à signer au nom de la Ville la présente convention.

1.05. LA GRANGE - CONVENTION A SIGNER AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE MOSAIQUE » POUR LA MISE A DISPOSITION DU THEATRE

Par délibération du 1^{er} juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat entre la Ville de Riedisheim et la Compagnie Mosaïque.

Conclue pour une durée d'un an, cette convention a été reconduite pour une année supplémentaire par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2008.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Le projet de convention joint en annexe a été élaboré en concertation avec l'association « Compagnie Mosaïque » en 2008 et sera reconduit exactement dans les mêmes termes en 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- *APPROUVE ladite convention relative à l'utilisation des installations à vocation culturelle de LA GRANGE au Cité Hof de Riedisheim et passée avec l'Association « Compagnie Mosaïque » ;*
- *AUTORISE le Maire à signer au nom de la Ville la présente convention.*

1.06. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Les dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie directe dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à des travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

La loi du 27 février 2002 a fixé la fonction de la commission qui examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Par ailleurs, la commission est consultée sur tout projet de délégation de service public (à l'exception de ceux visés à l'article L1411-12), avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer et de constituer la commission consultative des services publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- ***DECIDE la création de la commission consultative des services publics locaux ;***
- ***FIXE à 8 le nombre de représentants du Conseil Municipal et à 1, celui des associations locales, appelés à y siéger ;***
- ***ELIT, selon le principe de la représentation proportionnelle, les membres du Conseil Municipal suivants :***

1	BUCHERT	Marc
2	HAUSS	Serge
3	FUCHS	Patricia
4	NEMETT	Hubert
5	REIBEL	Fernand
6	HERTZOG	Anne-Marie
7	LIEBENGUTH	Benoît
8	OLIVIER	Jean-Louis

- ***DESIGNE le Groupement des Commerçants et Artisans de Riedisheim comme association locale appelée à siéger dans ladite commission.***

1.07. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS SPECIFIQUE AUX DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les plis contenant les offres faites en vue de l'attribution d'une délégation de service public sont ouverts par une commission composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article D1411-3 précise que les membres de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission, le Maire engage librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre. Il saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à

présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- ***ELIT la liste des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants pour constituer la commission d'ouverture des plis spécifique aux délégations de services publics :***

DELEGUES TITULAIRES		
1	SCARAVELLA	Pierre
2	HAUSS	Serge
3	FUCHS	Patricia
4	LIEBENGUTH	Benoît
5	OLIVIER	Jean-Louis
DELEGUES SUPPLEANTS		
1	NEMETT	Hubert
2	MAERKLEN	Martine
3	HERTZOG	Anne-Marie
4	STOECKLIN	Dominique
5	KRITTER	Pascal

2°) QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE – Base excédentaire de la Centrale Nucléaire de Fessenheim

Le Département a communiqué à la Ville le montant de l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle revenant à la Commune, et ceci au titre de l'écrêtement des bases excédentaires de la Centrale Nucléaire de Fessenheim.

Le fonds départemental de taxe professionnelle est alimenté par les bases communales excédentaires lorsque la base d'imposition d'un établissement d'une commune divisée par le nombre d'habitants de celle-ci excède un seuil égal à deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant constatée au niveau national.

C'est ainsi qu'une somme de 1.405.187.- € est à répartir entre les communes au prorata du nombre de salariés à la Centrale Nucléaire de Fessenheim habitant dans la commune, entre les communes limitrophes de la Centrale et les syndicats intercommunaux. Cette somme provient de l'écrêtement communal pour un montant de 1.393.089.- € et pour une somme de 12.098.- € de l'écrêtement intercommunal.

Compte tenu du nombre de salariés (48), une somme de 148.263.- € revient à la commune de Riedisheim au titre de l'exercice 2008. Pour mémoire, la Ville a perçu 100.381.- € pour 2002, 123.944.- € pour 2003, 120.545.- € pour 2004, 144086.- € pour 2005, 142.371.- € pour 2006 et 154.827.- € pour 2007.

Fonds départemental de la taxe professionnelle Rôles 2008

Communes « concernées »

E.D.F. C.N.P.E. – Fessenheim

Répartition de 40 % du montant de l'écrêtement selon les modalités suivantes

- 75 % au prorata des salariés (si 10 salariés ou + > 0,25 % de la population communale)
- 10 % aux communes limitrophes (double part à la commune d'implantation)
- 15 % aux communes de la C.C. Essor du Rhin

INSEE	Communes	Popula- tion	Nombre salariés	Répartition	Répartition Communes Limitrophes	Répartition Syndicat	Total Répartition
				Salariés			
68016	BALGAU	714	12	36 768 €	19 901 €	26 120 €	82 789 €
68041	BLODELSHEIM	1 419	12	36 758 €	19 901 €	26 120 €	82 789 €
68082	ENSISHEIM	6 706	79	242 054 €			242 054 €
68091	FESSENHEIM	2 127	190	582 156 €	39 803 €	26 120 €	648 079 €
68140	HIRTZFELDEN	995	5		19 901 €	26 120 €	43 021 €
68225	MUNCHHOUSE	1 440	3			26 120 €	26 120 €
68271	RIEDISHEIM	12 369	48	147 071 €			147 071 €
68281	ROGGENHOUSE	401	1		19 901 €	26 120 €	46 022 €
68290	RUSTENHART	766	4		19 902 €	26 120 €	46 023 €
68291	RUMERSHEIM- LE-HAUT	955	1			26 120 €	26 121 €
			TOTAL	1 044 817 €	139 309 €	208 963 €	1 393 089 €

**Fonds départemental de la taxe professionnelle
Rôles 2008
Communes « concernées »
E.D.F. C.N.P.E. – Fessenheim (C.C. Essor du Rhin)**

Répartition, après reversement prioritaire de 2/3, de 40 % du montant de l'écrêtement
selon les modalités suivantes

- 70 % au prorata des salariés (si 10 salariés ou + > 0,25 % de la population communale)
- 30 % aux communes de la C.C. Essor du Rhin limitrophes (part double pour la commune d'implantation)

INSEE	Communes	Population	Nombre salariés	Répartition Salariés	Répartition Syndicat	Total Répartition
68016	BALGAU	714	12	298 €	403 €	701 €
68041	BLODELSHEIM	1 419	12	298 €	403 €	701 €
68082	ENSISHEIM	6 706	79	1 962 €		1 962 €
68091	FESSENHEIM	2 127	190	4 719 €	806 €	5 525 €
68140	HIRTZFELDEN	995	5		403 €	403 €
68225	MUNCHHOUSE	1 440	3		403 €	403 €
68271	RIEDISHEIM	12 369	48	1 192 €		1 192 €
68281	ROGGENHOUSE	401	1		403 €	403 €
68290	RUSTENHART	766	4		404 €	404 €
68291	RUMERSHEIM- LE-HAUT	955	1		404 €	404 €
			TOTAL	8 469 €	3 629 €	12 098 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de répartition de la dotation inscrite au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle ayant pour origine les bases excédentaires de la Centrale Nucléaire de Fessenheim et revenant à la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à percevoir le montant correspondant, qui sera versé au budget de la Ville, chapitre 74.

2.02. GESTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Délégation de service public

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mai 2009 s'est prononcé sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public d'un accueil de loisirs périscolaire dans un équipement neuf situé 5 rue de la Verdure à Riedisheim.

Il s'agit de confier, par convention de délégation de service public simplifiée, au prestataire retenu, l'exploitation d'un accueil de loisirs périscolaires pour les enfants de 3 à 6 ans.

Cette délégation portera sur la période s'écoulant du 3 juillet 2009 au 31 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de consultation a été organisée.

Cette procédure a conduit à une insertion d'un avis d'appel public à la concurrence le 29 mai 2009 dans deux publications, l'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace ainsi qu'un avis court sur le site Internet de la Ville. Le délai limite de remise des plis a été fixé au lundi 22 juin 2009 à 12 H.

Pendant la durée légale de consultation, 3 candidats ont demandé le dossier de consultation qui est composé d'un règlement de la consultation et d'un cahier de charges définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à réaliser.

Le jugement des offres s'effectuera en fonction des critères pondérés énoncés à l'article 7 du règlement de la consultation et fixé comme suit :

L'aptitude de l'offre à répondre aux besoins de la collectivité, notamment au regard des moyens mis en œuvre et références professionnelles	50%
Le coût de la prestation à la charge de la collectivité	30%
La qualité du projet éducatif	20%

Selon les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, la collectivité, engagera d'une part, librement toute discussion utile avec l'un ou l'autre des candidats ayant présenté une offre et les offres seront nécessairement négociées. Au terme de ces phases de négociation à caractère obligatoire, il sera procédé au choix du délégataire.

Au délai limite de remise des plis, 1 pli a été enregistré conforme aux dispositions du règlement de consultation, émanant de la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin sise 4 rue des Castors à Mulhouse.

Après analyse et vérification de la proposition, des négociations ont été engagées avec le candidat.

Au regard du rapport de présentation justifiant le choix, établi à l'issue de la négociation, il est proposé de retenir les Foyers Clubs du Haut-Rhin comme futur gestionnaire de notre accueil de loisirs périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- ***PREND CONNAISSANCE du rapport de présentation justifiant du choix du délégataire joint en annexe ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de délégation correspondant avec la Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin sise 4 rue des Castors à Mulhouse, dont une copie est jointe en annexe.***

URBANISME.

3.01. ENERGIES RENOUVELABLES AIDES A L'INVESTISSEMENT

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal de RIEDISHEIM a décidé d'attribuer, en complément de l'aide de la Région Alsace, une aide financière à l'investissement pour certaines installations utilisant les énergies renouvelables, notamment pour l'installation par des particuliers de chauffe-eau solaires individuels.

Cette aide, qui s'élève à 200 €, correspond à 50 % de l'aide à l'investissement accordée par la Région Alsace pour ce type d'équipement.

Cette participation communale est versée après travaux et sur présentation des justificatifs de versement de la subvention de la Région Alsace.

Par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 08 J 0006, Monsieur Vincent SCHMITT a été autorisé par la Ville, le 11 février 2008, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 36, rue des Jonquilles à RIEDISHEIM.

Par lettre en date du 18 mai 2009, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à la demande d'aide de l'intéressé et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 11.592,93 € TTC.

Par ailleurs, par déclaration préalable de travaux non soumis à permis de construire n° 068 271 09 J 0014, Monsieur et Madame Mathieu DI GIUSTO ont été autorisés par la Ville, le 23 février 2009, à installer un chauffe-eau solaire avec capteurs solaires sur un bâtiment sis 20, rue du Docteur Albert Schweitzer à RIEDISHEIM.

Par lettre en date du 18 mai 2009, le Président de la Région Alsace a donné un avis favorable à cette demande d'aide et a alloué une aide régionale forfaitaire de 400 € pour des travaux s'élevant à 8.144,60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- ***DECIDE D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 200 €, respectivement à Monsieur Vincent SCHMITT et Monsieur et Madame Mathieu DI GIUSTO, pour les travaux décrits ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes et à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Commune.***

BIENS COMMUNAUX.

4.01. REGULARISATION DE LA VENTE SCI RUE CLEMENCEAU/VILLE

La SCI RUE CLEMENCEAU, dépendant du Groupe OPERA CONSTRUCTION, ayant son siège social 4a, rue de l'Industrie à 67450 MUNDOLSHEIM, a obtenu un permis de construire en vue de la réalisation d'un projet immobilier sur une entité foncière sise à l'angle des rues de Habsheim/Alsace/Clemenceau/ Bartholdi, qui couvre une emprise dépendant pour l'essentiel des propriétés SCHIRMER, FORSTER et d'une partie de la propriété ZIMMERMANN.

Ce programme immobilier, réalisé aujourd'hui, comprend la création :

- de 16 logements en accession sur 3 niveaux avec des garages et des parkings en sous- sol, desservis exclusivement depuis la rue Clemenceau,
- et de 3 logements locatifs sociaux sous forme de duplex individuels accolés, sur 2 niveaux avec des parkings en surface, desservis exclusivement depuis la rue de Habsheim.

Pour parfaire l'assiette foncière de l'ensemble immobilier, la SCI RUE CLEMENCEAU a souhaité se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée section CD n°53, lieudit « rue de Habsheim », d'une surface de 5 a 93 ca, sol, aménagée en parking public de 10 emplacements et grevée d'une servitude de passage carrossable et de réseaux au profit de la propriété MANIER, cadastrée section CD n°41, et d'un droit de passage piétonnier au profit de la Pharmacie ABOUD, propriété cadastrée section CD n° 40.

Pour encourager la création de logements sociaux dans le cadre de ce projet, la Ville, par acte notarié du 27 septembre 2007, a décidé de céder à la SCI RUE CLEMENCEAU la parcelle communale précitée, moyennant un montant total de 88.950 euros, correspondant à l'avis des Domaines.

Dans le cadre de cette opération, la SCI RUE CLEMENCEAU s'est en outre engagée à réaménager le parking public existant, conformément aux règles de l'art et à un plan d'aménagement, en préservant les 10 emplacements de stationnement, les arbres existants (à l'exclusion d'un bouleau) et les droits de passage préexistants.

Cet acte de vente a été assorti d'une promesse de vente, en date du 27 septembre 2007, aux termes de laquelle la SCI RUE CLEMENCEAU s'est engagée à rétrocéder à la Ville, après réception contradictoire, l'assiette foncière du parking ainsi nouvellement aménagé (diminuée de quelques m² au profit du programme immobilier), soit une surface de 5 a 57 ca, moyennant un montant de 83.720 euros, rétrocession qui devait intervenir à l'issue de la réalisation de l'ensemble du programme immobilier et sous condition suspensive de l'obtention du certificat de conformité correspondant, soit au plus tard le 31 décembre 2009.

La SCI RUE CLEMENCEAU souhaite anticiper la rétrocession de cette parcelle à la Ville, les réserves liées aux travaux d'aménagement du parking ayant été levées entre-temps.

Dans cette perspective, elle a déposé en Mairie, le 22 mai 2009, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de l'ensemble du programme immobilier en vue de la délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité des travaux (ancien certificat de conformité) correspondante.

Suite au récolement effectué par les services de la Ville, il apparaît qu'un certain nombre de travaux, parfaitement régularisables, ne sont pas conformes à l'autorisation d'urbanisme, supposant ainsi, soit le dépôt d'un permis de construire modificatif, soit la mise en conformité des travaux conformément à l'article R 462-9 du Code de l'Urbanisme, préalablement à la délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité des travaux.

Or, en vertu des dispositions de la promesse de vente du 27 septembre 2007, seul le promettant (SCI RUE CLEMENCEAU) peut se prévaloir de la condition suspensive affectant la promesse et il pourra seul y renoncer, si bon lui semble.

Par courrier du 12 juin 2009, la SCI RUE CLEMENCEAU a fait part à la Ville de son intention de renoncer à l'obtention de ce document, préalablement à la vente.

Dans ces conditions, il peut être procédé à la réalisation définitive de la vente par acte authentique, aux conditions financières précitées, qui n'appellent pas d'observations des services fiscaux (courrier du 15 mai 2009).

L'acte authentique correspondant sera reçu par Maître Jean- Louis COLLINET, notaire associé à RIEDISHEIM, aux frais de la SCI RUE CLEMENCEAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Commune, aux conditions énoncées, de la parcelle cadastrée section CD n°96/53, lieudit « rue de Habsheim » d'une surface de 5 a 57 ca, aménagée en parking ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, aux conditions précitées, qui sera reçu par Maître Jean-Louis COLLINET, notaire associé à RIEDISHEIM, aux frais de la SCI RUE CLEMENCEAU ;***
- ***AUTORISE le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

4.02. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS DEPENDANT DU LOTISSEMENT « RUE DE HABSHEIM »

En date du 25 avril 2005, la Ville a délivré un arrêté de lotir à Madame Madeleine SCARAVELLA en vue de l'urbanisation d'une partie de sa propriété, sise rue de Habsheim, au travers d'une opération de lotissement « RUE DE HABSHEIM ».

Dans la cadre de cette opération, le lotisseur a proposé de rétrocéder à la Ville, pour l'euro symbolique, les voiries et réseaux divers dépendant de ce lotissement, réceptionnés sans réserve par la Ville, le 10 octobre 2008, en vue de l'incorporation dans le domaine public des parcelles cadastrées :

- section BI, n° 185/85, lieudit « rue de Habsheim » de 1 a 94 ca

- section BI, n° 187/86, lieudit « rue de Habsheim » de 2 a 01 ca
- section BI, n° 275/85, lieudit « rue de Habsheim » de 2 a 89 ca
- section BI, n° 276/85, lieudit « rue de Habsheim » de 1 a 20 ca
- section BI, n° 278/85, lieudit « rue de Habsheim » de 0 a 10 ca
- section BI, n° 279/86, lieudit « rue de Habsheim » de 0 a 47 ca

appartenant à Mme Madeleine SCARAVELLA

- et de la parcelle cadastrée section BI, n° 277/85, lieudit « rue de Habsheim » de 0 a 19 ca, appartenant à Monsieur Alain SCARAVELLA,

soit une surface totale de 8 a 80 ca, constituant l'emprise de la voirie.

Les parcelles, objet de la vente, sont grevées de différentes inscriptions au Livre Foncier :

1°) Hypothèques

- du 15 novembre 1988 : Hypothèques conventionnelles, conformément aux actes du 29 mars 1988,

pour la parcelle cadastrée section BI n° 277/85, appartenant à Monsieur Alain SCARAVELLA.

2°) Servitudes

I°) A la charge de Section BI n° 185/85 et 187/86, fonds servants, appartenant actuellement à Mme Madeleine SCARAVELLA, et au profit de section BI n°s 269/85 et 277/85, fonds dominants, appartenant actuellement à Monsieur Alain SCARAVELLA :

- a) du 15 novembre 1988 : servitude consistant dans le droit de passage par tout moyen, conformément à l'acte du 29 mars 1988 ;
- b) du 15 novembre 1988 : servitude consistant dans le droit de poser, de maintenir et d'entretenir toutes canalisations, gaines, conformément à l'acte du 29 mars 1988 ;

II°) A la charge de Section BI n°187/86 et 276/85, fonds servants, appartenant actuellement à Mme Madeleine SCARAVELLA, et au profit de section BI n°s 263/85 et 264/85, fonds dominants, appartenant actuellement à Monsieur Eric MARTIN et son épouse :

- du 3 décembre 2004 : servitude de passage, conformément à l'acte du 26 novembre 2004

III°) A la charge de Section BI n°187/86 et 276/85, fonds servants, appartenant actuellement à Mme Madeleine SCARAVELLA, et au profit de section BI n°s 263/85, fonds dominant, appartenant actuellement à Monsieur Eric MARTIN et son épouse :

- du 22 janvier 2004 : servitude de passage, de pose, d'entretien, de réparation et de remplacement de toutes canalisations d'eau, de gaz, de

téléphone, d'électricité, d'évacuation des eaux usées et autres et une obligation de tolérer les travaux de réparation, conformément à l'acte du 22 décembre 2003.

L'ensemble de ces servitudes sera radié du Livre Foncier suite à l'intervention à l'acte de vente des bénéficiaires de ces différentes inscriptions, ce qui n'engendrera pas de frais supplémentaires.

S'agissant de l'hypothèque, il sera également procédé à la mainlevée de cette inscription, en tant qu'elle grève une parcelle, objet de la vente, radiation qui interviendra aux frais de Monsieur Alain SCARAVELLA.

La rédaction de l'acte de vente correspondant pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle J.P. TRESCH et P.Y. THUET, notaires associés à MULHOUSE, aux frais du lotisseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, moyennant l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section BI n°s 185/85, 187/86, 275/85, 276/85, 277/85, 278/85, 279/86, lieudit « rue de Habsheim », d'une contenance totale de 8 a 80 ca, en vue de leur incorporation dans le domaine public ;***
- ***CHARGE la Société Civile Professionnelle J.P. TRESCH et P.Y. THUET, notaires associés à MULHOUSE, de recevoir l'acte de vente à intervenir, aux frais du lotisseur ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant.***

4.03. REALISATION DE L'ALIGNEMENT RUE DE LA TUILERIE

L'emprise de la rue de la Tuilerie est réservée au Plan d'Occupation des Sols sous l'opération n° 15 qui prévoit de la porter à 10 mètres, depuis la rue du Général De Gaulle jusqu'à la rue de la Banlieue.

La Ville souhaiterait régulariser cette situation foncière par l'incorporation au domaine public des parcelles concernées par cette opération en vue de procéder à l'aménagement de la rue de la Tuilerie.

Dans cette perspective, elle a engagé des pourparlers avec les propriétaires concernés en vue de se porter acquéreur des parcelles privées situées dans l'emprise de la voirie.

C'est ainsi, qu'une proposition financière leur a été adressée sur la base d'un montant de 1524,50 euros l'are, majorés d'une indemnité de remploi de 20%.

Un certain nombre d'accords ont déjà été obtenus et les actes notariés sont en cours de régularisation.

Des accords supplémentaires ont été recueillis par la Ville, à savoir :

- SA Tuileries Oscar LESAGE, propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n° 3, lieudit « rue de la Tuilerie » de 1 a 99 ca, moyennant un montant de total de 3.640,51 euros ;
- Monsieur et Madame Paul BIECHERT, propriétaires de la parcelle cadastrée section AX n° 84, lieudit « rue de la Tuilerie » de 0 a 32 ca, moyennant un montant total de 585,41 euros.

Ces ventes seront conclues aux conditions générales et usuelles en pareille matière et sous conditions particulières de la prise en charge par la Ville, pour cette dernière propriété, du déplacement de la clôture sur la nouvelle limite de propriété.

La rédaction des actes de vente correspondants pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, aux frais de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, en vue de leur incorporation dans le domaine public, des parcelles cadastrées AX n°s 3 et 84, lieudit « rue de la Tuilerie » de 1 a 99 ca et 0 a 32 ca, aux conditions financières et particulières énoncées ci-dessus ;***
- ***CHARGE la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, de recevoir aux frais de la Ville les actes de vente à intervenir ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ces documents et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

4.04. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATION ENTRE LA VILLE ET LE SERVICE DE LA NAVIGATION CONCERNANT LES RUES DE LA NAVIGATION, DES BATELIERS ET LE QUAI DU RHONE

Le Service de la Navigation de STRASBOURG a procédé en 2002 à un audit de régularisation de l'ensemble des conventions concernant les voiries communales sur le Domaine Public Fluvial.

La Commune de RIEDISHEIM était concernée par cette opération, la rue de Navigation (en deux segments), la rue des Bateliers et le Quai du Rhône, faisant partie du Domaine Public Fluvial, confié à Voies Navigables de France.

Faute de convention de superposition d'affectation permettant la mise en place d'une voirie communale sur le Domaine Public Fluvial, aucune mesure de police de circulation ne pouvait être prise sur ces voies, celles-ci étant officiellement interdites à la circulation.

Pour régulariser cette situation, l'Etat, représenté par le Service de la Navigation de STRASBOURG et la Ville de RIEDISHEIM ont signé le 9 novembre 2006 une telle convention, qui a eu pour effet de fixer les modalités techniques et financières de gestion du Domaine Public Fluvial en fonction de l'affectation dans la voirie communale des rues précitées, conférant ainsi un véritable statut de voie urbaine à ces trois rues.

Dans le cadre du document d'origine, une bande d'une largeur de 1,50 m située entre les rives du canal et la voirie mise en superposition d'affectation n'entrait pas dans le champ d'application de la convention, de sorte que l'entretien des plantations dans cette emprise relevait exclusivement de la compétence du Service de la Navigation.

Pour permettre à la Ville d'effectuer des travaux de plantations et d'embellissement dans cet espace, les parties se sont rapprochées et ont décidé de modifier l'article 6 de la convention d'origine, par voie d'avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en superposition d'affectation à intervenir entre la Commune et l'Etat, représenté par le Service de la Navigation de STRASBOURG.***

4.05. CHASSE COMMUNALE PROROGATION D'AGREMENT DU GARDE-CHASSE PARTICULIER

Aux termes d'une convention de gré à gré en date du 31 octobre 2005, la Ville a loué la chasse sur le ban communal, pour la période du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015, à l'Association de Chasse DE ANGELI, représentée par son Président, Monsieur Michel DE ANGELI, ayant son siège social « Lotissement Vogelgesang » à ENSISHEIM.

Cette location a été consentie moyennant un loyer annuel de 3.100 euros, aux conditions fixées par le Cahier des Charges des Chasses Communales, arrêté par le Préfet du Haut-Rhin et portant notamment sur les règles de gestion technique de la chasse.

Son article 31, concernant plus précisément le garde-chasse particulier, précise que le locataire doit prendre à son service, pour tout le territoire de la chasse, un ou plusieurs gardes-chasses particuliers assermentés, demeurant dans le canton où se trouve le lot de chasse ou dans un canton limitrophe.

Celui-ci (ou ceux-ci) devra être titulaire du permis de chasser, de l'agrément de piéteur, ou passer le stage correspondant dans l'année suivant son assermentation. A défaut, celle-ci pourra lui être retirée.

Dans un délai de deux mois suivant l'établissement du bail, le locataire devra porter à la connaissance du Conseil Municipal et de la Fédération Départementale des Chasseurs, pour avis, l'identité du ou des gardes choisis. Il sollicitera ensuite l'agrément du Sous-Préfet. Finalement, dans le délai d'un mois à compter de cet agrément, il engagera la procédure judiciaire d'assermentation.

Sur la base de ces éléments, Monsieur Michel DE ANGELI, Président de l'Association de Chasse DE ANGELI, a avisé la Ville et la Fédération Départementale des Chasseurs de la candidature de Monsieur Laurent GENNERAT, né le 2 février 1967 à TROYES (Aube), domicilié à FESSENHEIM (Haut-Rhin), 8 Quartier Romain, titulaire du permis de chasser depuis 1994 et qui exerçait déjà cette fonction sur le lot de chasse de RIEDISHEIM, ce qui a été validé par le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 26 janvier 2006, permettant à l'intéressé d'obtenir l'agrément correspondant.

Aujourd'hui, cet agrément arrive à échéance, de sorte que Monsieur Michel DE ANGELI, par courrier du 8 juin 2009, a sollicité l'avis de la Ville en vue de la prorogation de l'agrément de garde-chasse particulier de Monsieur GENNERAT, ce qui a déjà fait l'objet d'un avis favorable de Fédération Départementale des Chasseurs, par courrier du 10 juin 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- ***DONNE UN AVIS FAVORABLE à la prorogation d'agrément de garde-chasse particulier de Monsieur Laurent GENNERAT.***

4.06. EQUIPEMENT COMMERCIAL SUR LE SITE DE L'ANCIEN STADE SCHUMACHER - AVENANT AUX ACTES SOUSCRITS -

Par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009, la Ville de RIEDISHEIM a approuvé l'avant-projet sommaire présenté par la SAS SORIDIS et venant se substituer à l'avant-projet définitif du 7 septembre 2004, annexé à la promesse de bail à construction du 6 avril 2005 et à l'acte de substitution du même jour.

Par cet acte administratif, la Ville a également autorisé la SAS SORIDIS à déposer sa demande d'autorisation pour ce projet d'équipement commercial auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Haut-Rhin ainsi que la demande de permis de construire correspondante en Mairie.

Sur la base de cet avant-projet sommaire, le preneur a déposé, le 13 mai 2009, sa demande d'autorisation d'aménagement commercial auprès de la Commission ad hoc, qui sera amenée à se prononcer sur ce dossier le 7 juillet prochain.

Le permis de construire correspondant devrait être déposé en Mairie, au plus tard dans les huit jours suivant l'accord de la CDAC et la « garantie à première demande » destinée à assurer l'exécution de l'ensemble des engagements pris par le preneur, devrait être présentée à la réalisation de la dernière condition suspensive affectant la promesse de bail à construction, soit à l'expiration du délai de recours relatif au permis de construire.

En vue de tenir compte de la modification du projet de construction et ainsi obliger le preneur à édifier et achever son projet d'équipement commercial conformément à cet avant-projet sommaire dûment validé, les engagements et obligations de la SAS SORIDIS figurant dans les actes d'origine doivent être recadrés, sur ce point, au moyen d'un avenant aux actes souscrits.

Bien entendu, toutes les autres dispositions de la promesse de bail à construction du 6 avril 2005 et corrélativement, celles de l'acte de substitution du 6 avril 2005,

non modifiées ou affectées par le présent accord et les avenants précédents, demeurent inchangées et continuent à constituer la loi des parties.

Cet accord des parties sera formalisé au moyen d'un avenant aux actes souscrits, dont il est proposé de confier la rédaction, aux frais de la SAS SORIDIS, à Maître Jean-Philippe TRESCH, notaire associé à MULHOUSE, déjà en charge de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la promesse synallagmatique de bail à construction et à l'acte de substitution, aux conditions énoncées, à souscrire :***

- *avec la Société SAS SORIDIS, Société par actions simplifiées, ayant son siège social à MULHOUSE, 43, rue Eugène Ducretet, représentée par Monsieur Michel DESCOURS,*
- *et la Société SYSTEME U CENTRALE REGIONALE EST, Société Anonyme Coopérative de Commerçants Détaillants à capital variable, ayant son siège social à MULHOUSE 43, rue Eugène Ducretet, représentée par Madame Séverine PETER, en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par Monsieur Dominique SCHELCHER, Directeur Général de ladite société,*

qui sera reçu par Maître Jean-Philippe TRESCH, notaire associé à MULHOUSE, aux frais de la SAS SORIDIS.

INTERCOMMUNALITE.

5.01. EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE

Les réflexions menées au sein de l'association « Club des 22 » ont permis, dans un premier temps, d'identifier de possibles axes de convergence pour aboutir à **un véritable projet d'agglomération.**

Il s'agissait d'analyser les possibilités d'évolution vers **une structure intercommunale capable de relever les défis à venir**, tant sur le plan économique qu'en matière d'amélioration des services à la population ou de qualité du cadre de vie.

La nécessité de se retrouver dans une communauté d'agglomération à la **gouvernance partagée et aux compétences redéfinies** a été reconnue et acceptée par les représentants de la Communauté d'Agglomération Sud Alsace.

La qualité de l'important travail réalisé au sein des commissions thématiques et plénières du club des 22, ouvertes à tous les élus, a été largement reconnue. Cette œuvre commune a permis d'entrevoir plus positivement l'avenir de notre secteur.

Certes, les études menées sous l'égide du club, ont amené à ajuster l'importance des bénéfices financiers annoncés par le passé. Les évolutions législatives et réglementaires annoncées en matière de taxe professionnelle ont là une grande importance.

Toutefois, ces mêmes études et l'ensemble des analyses conduisent à conclure très clairement qu'**il y a grand intérêt à se fédérer rapidement** et que les conditions actuelles constituent vraisemblablement la toute dernière fenêtre favorable avant que la situation en se dégrade et que l'Etat n'ait à intervenir pour faire face aux défaillances locales qui se profilent.

Face à ce qui apparaît comme **une évidence historique**, une décision de bon sens, les représentants de Riedisheim au sein du club des 22 se sont prononcés favorablement en faveur d'une fusion des structures intercommunales et des communes encore isolées de l'agglomération.

Cet avis a également été unanimement partagé par les représentants des autres communes constituant la communauté de communes des collines. Il en est de même pour les villes d'Illzach et de Pfostatt.

Malgré la position adoptée par les communautés de communes de l'Île Napoléon et de la Porte de France, il est souhaitable que les réflexions et les démarches se poursuivent vers une agglomération forte et rassemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
Avec une abstention (M. Michel JORDAN),***

Après avis des Commissions Réunies, séance du 25 juin 2009,

- CONFIRME cette orientation.

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 26 juin 2009

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.